



**SO
WA
ER**

RAPPORT DE GESTION
2022

Sommaire

I.	Description des activités de la société	1
II.	Commentaires des événements de l'année	4
	Crise de la Covid-19	5
	Permis d'environnement de Liege Airport	6
	Augmentation du capital de la société	7
	Déclenchement de la guerre en Ukraine et crise énergétique	7
	Rectification technique du PDLT et révision des PEB des aéroports wallons	8
	Gouvernance	8
	Contrat de gestion	9
	Plan national de relance et de résilience et Plan de relance wallon : projet de hangar de démantèlement et de recyclage d'aéronefs à l'aéroport de Charleroi	9
	Exécution pour compte de la Région de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017 dans le cadre du litige Riverains de l'aéroport de Liège	9
	Exécution pour compte de la Région wallonne de l'arrêt prononcé par la Cour d'appel de Mons en date du 30 juin 2022 dans le cadre du litige riverains de l'aéroport de Charleroi	11
	Réalisation des programmes d'investissements ⁷	
	A. Investissements à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens	11
	B. Etat des lieux	12
	I. Travaux réalisés à l'aéroport de Liège	12
	II. Travaux réalisés à l'aéroport de Charleroi	15
	III. Travaux réalisés à Spa – La Sauvenière	18
	IV. Travaux réalisés à Cerfontaine	19
	Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et aérodromes	20
	A. Liege Airport	20
	B. BSCA	20
	C. Société de gestion de l'aérodrome de Spa	20
	Gestion des mesures environnementales	21
	A. Aéroport de Liège	21
	B. Aéroport de Charleroi	24
	C. Réseau de mesure du bruit	22
	D. Experts et avocats	22
	Gestion immobilière	25
	Financement des missions de sûreté-sécurité	23
	Développement des zones d'activités économiques	24
	A. Travaux :	24
	B. Acquisitions	25
	C. Subsidés obtenus	25
III.	Comptes annuels	26
	Bilan après répartition	29
	Le compte de résultats	31
	Affectations et prélèvements	32
	Droits et engagements hors bilan	33
	Bilan social	34



IV. Commentaires sur les comptes annuels	357
Les comptes de bilan	368
Le compte de résultats	39
Droits et engagements hors bilan	424
V. Honoraires des réviseurs	446
VI. Rémunération des administrateurs	457
VII. Risques auxquels l'entreprise est exposée	568
Risques juridiques	59
A. Aéroport de Charleroi	59
B. Aéroport de Liège	570
C. Aérodrome de Spa	61
D. Autres	602
Risques financiers	63
VIII. Règles comptables de continuité	624
IX. Événements survenus après la clôture de l'exercice	635
X. Recherche et développement	668
XI. Succursales	668
XII. Rapport des commissaires	69



I. Description des activités de la société



Développement des infrastructures aéroportuaires

La SOWAER est propriétaire des terrains et infrastructures des aéroports de Liège et Charleroi qu'elle met à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports moyennant paiement d'une redevance.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière et Cerfontaine, tout en étant propriétaire des infrastructures. Celles-ci sont également mises à disposition, moyennant redevance, à des sociétés chargées d'en assurer la gestion.

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures.

La SOWAER peut également, à la demande des sociétés de gestion, réaliser des investissements spécifiques pour lesquels elle réclame une redevance complémentaire, conforme au prix du marché.

Elle peut enfin réaliser des investissements en matière d'aide à la navigation aérienne ou de sûreté.

Renforcement de l'attractivité économique des aéroports

Dans l'objectif de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège, ainsi que

pour permettre le développement des activités de l'aéroport, le Gouvernement Wallon a procédé à des modifications successives du plan de secteur afin de dédicacer de nouveaux terrains en zones d'activités économiques.

Depuis décembre 2008, c'est la SOWAER qui est chargée de la viabilisation de ces zones d'activités économiques.

Pour ce faire elle a été reconnue comme opérateur au sens du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La SOWAER peut dès lors prétendre à des subsides régionaux afin de lui permettre de mener à bien la viabilisation de ces zones.

La SOWAER a également été chargée, dans le cadre du dernier contrat de gestion, de jouer le rôle de facilitateur de la mobilité autour des aéroports.

Développement des services

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des infrastructures dédiées à l'activité aérienne.



Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de leurs investissements sur fonds propres.

Elle peut aussi octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

La SOWAER est également chargée :

- de veiller à la coordination des aéroports wallons au travers de son comité stratégique ;
- de défendre les intérêts de la Wallonie vis-à-vis des instances européennes et internationales ;
- d'assurer la gestion des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représentent dans ces sociétés ;
- d'assurer le financement des activités confiées aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi en matière de sécurité et de sûreté.

Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région

La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue

d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leur sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

A ces missions, le dernier contrat de gestion a ajouté, la réalisation de mesures sonores en faveur des communes situées en dehors des zones du PDLT et le monitoring de la qualité de l'air autour des aéroports.

Activités immobilières

La SOWAER est chargée de la gestion et de la planification territoriales des zones de bruit afin notamment de contribuer à y assurer un cadre de vie de qualité.

Elle assure enfin la gestion immobilière des immeubles acquis dans le cadre des mesures d'accompagnement. Cela implique, la mise en location de ces immeubles, leur revente ou, dans certains cas, leur démolition.



II. Commentaires des événements de l'année



Crise de la Covid-19

En date du 18 novembre 2021, la Commission avait prolongé l'Encadrement temporaire jusqu'au 30 juin 2022.

Il subsistait des incertitudes quant au maintien de la reprise du trafic constatée progressivement en 2021. De nombreux vols ont d'ailleurs été annulés en début d'année 2022.

Dans ce contexte, le Gouvernement wallon a chargé la SOWAER, en date du 24 février 2022, de notifier à la Commission européenne la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 du régime relatif au moratoire sur les redevances de concession et ce, afin que BSCA puisse faire face à d'éventuels nouveaux problèmes de trésorerie.

La SOWAER a préparé le dossier avec les services de la Commission et a officiellement notifié la prolongation en date du 1er avril 2022.

Vu la reprise du trafic aérien, il est apparu que BSCA n'entrait plus dans les conditions pour bénéficier d'un moratoire sur les redevances pour le premier semestre 2022.

En concertation avec la Commission européenne et BSCA, la SOWAER a procédé au retrait de la demande de prolongation en date du 23 juin 2022.

Par ailleurs, l'assemblée générale de BSCA a approuvé une augmentation de capital de 20.000.000 € en date du 23 février 2022.

BELGIAN AIRPORTS a tout d'abord acquis 4.990 actions pour un montant total de 10.851.496 €.

Ensuite, tous les actionnaires ont participé à une deuxième augmentation de capital d'un montant de 9.148.504 € et ce, dans la foulée de la première augmentation de capital.

L'intervention de la SOWAER s'est élevée à 3.281.352 €, dont 1.474.382 € en objet social et 1.806.970 € en missions déléguées.

Permis d'environnement de Liege Airport

Le permis d'environnement de LIEGE AIRPORT expirait le 2 janvier 2023.

Les Fonctionnaires technique et délégué ont délivré à LIEGE AIRPORT un permis unique pour une durée de 20 ans en date du 26 août 2022 imposant, en raison du nombre de plaintes relatives aux nuisances sonores de l'aéroport :

- Une limitation à 50.000 mouvements annuels pour les aéronefs d'au moins 34T (MTOW) ou 19 sièges passagers (excepté vols régaliens) ;
- Une réduction des nuisances sonores dues à l'activité aéroportuaire pendant la nuit via l'établissement d'une quantité de bruit (QC), exprimée en point, par mouvement pour tous les aéronefs visés ci-avant dans la tranche 23h-6h. L'activité de l'année 2023 (nombre de points additionnés de tous les mouvements concernés) constituait un plafond que la Société de gestion ne devrait pas dépasser et dont elle devrait viser une réduction annuelle de 5% de 2024 à 2033 et de 3% de 2033 à 2042.



Des recours contre le permis unique ont été introduits auprès du Gouvernement wallon (Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) par LIEGE AIRPORT, les Communes wallonnes de Donceel, Fexhe-le-haut-Clocher et Hannut, la Région flamande, des Communes flamandes et du Limbourg néerlandais, des utilisateurs de l'aéroport (FEDEX, CAL, ASL, etc.) ainsi que par des riverains.

Le Gouvernement disposait d'un délai de 100 jours (prorogation possible de 30 jours) prenant cours le lendemain de la réception du dernier recours pour trancher.

Au 31 décembre 2022, les recours étaient toujours en cours d'instruction.

Augmentation du capital de la société

Au 31 décembre 2021, le capital de la SOWAER s'élevait à 320.666.095 € entièrement libérés.

Au cours de l'exercice, une augmentation de capital a été souscrite via la technique du capital autorisé à concurrence de 400.000€, de telle sorte que le capital souscrit et libéré, s'élève à 321.066.095€ au 31 décembre 2022.

Déclenchement de la guerre en Ukraine et crise énergétique

L'année 2022 a été marquée par une importante inflation ayant un impact sur les chantiers menés par la SOWAER.

Cela s'explique par :

- La reprise des activités économiques après la crise de la Covid 19
- Une difficulté de l'appareil de production à suivre cette hausse de la demande.
- La guerre en Ukraine

S'agissant du prix des matériaux, une forte augmentation de prix sur l'ensemble des matériaux utilisés en construction a pu être constatée.

S'agissant du prix de la main d'œuvre, il faut constater que les salaires, sous notre régime d'indexation automatique, se sont aussi, dans une moindre mesure que le coût des matériaux, emballés en 2022. Par exemple, l'indice S (Salaire) pour la Construction (CP 124) a augmenté de 8 % en 2022.

Ces hausses des prix ont généré des augmentations du prix des projets en cours et à venir mais également, des difficultés liées à l'approvisionnement des matériaux. Celles-ci ont engendré des prolongations de délais et par conséquent, des frais d'encadrement et de gestion de chantiers complémentaires tant pour les entreprises que pour les bureaux d'études.



Rectification technique du PDLT et révision des PEB des aéroports wallons

En date du 28 avril 2022, le Gouvernement a adopté, par arrêté, la rectification technique des zones des plans de développement à long terme et la révision des zones des plans d'exposition au bruit des aéroports de Liège et de Charleroi.

Il s'agit de l'aboutissement des orientations prises par le Gouvernement wallon en date du 8 octobre 2020 dans le cadre de la cinquième procédure de révision des plans d'exposition au bruit.

L'obsolescence du logiciel utilisé, INM (Integrated Noise Model) version 6.0c, jusqu'alors pour la modélisation des zones et l'utilisation du logiciel IMPACT développé par EUROCONTROL pour la révision ont conduit le Gouvernement wallon à proposer préalablement la rectification technique du PDLT.

Le logiciel IMPACT, plus récent et précis que l'INM 6.0 C utilisé lors de la définition du PDLT en 2004, a permis d'affiner les résultats et donc les limites géographiques des zones soumises à analyse. En ce sens, la rectification des PDLT avec ce logiciel a renforcé la volonté initiale du législateur de protéger les riverains telle qu'elle a été exprimée en 2004.

L'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit a été

modifié en ce sens par le Décret du 21 décembre 2021.

Pour accompagner cette rectification, il a été prévu que les titulaires des droits visés par l'article 1^{er} bis sur les immeubles situés hors zone des PDLT de 2004, et nouvellement intégrés dans les courbes des PDLT rectifiés, ainsi que des immeubles qui changent de zone à la suite des rectifications technique des PDLT, soient bénéficiaires des mesures d'accompagnement.

Gouvernance

L'Assemblée générale de la SOWAER du 22 juin 2022 a procédé au renouvellement de la composition du Conseil d'administration. Sur proposition du Gouvernement wallon, ont ainsi été nommés en qualité d'administrateurs pour une durée de 5 ans :

- Monsieur Laurent BLANCHART, Président ;
- Monsieur Marc DENEVE, Vice-Président ;
- Madame Déborah DEPAUW ;
- Madame Ludivine GAUTHIER ;
- Madame Françoise LEJEUNE ;
- Madame Laura IKER ;
- Madame Nicole MARECHAL ;
- Monsieur Vincent DEBRUYNE ;
- Monsieur Jonathan LEFEVRE ;
- Monsieur Michaël VAN DEN KERKHOVE ;
- Monsieur Laurent JOSSART, représentant LIEGE AIRPORT ;
- Madame Nastasja WARTEL, représentant BSCA.



Contrat de gestion 2022-2027

La SOWAER et la Région wallonne ont adopté, en date du 14 juillet 2022, le nouveau contrat de gestion de la SOWAER applicable pour la période 2022-2027.

Il a été publié au Moniteur belge du 27 septembre 2022.

Plan national de relance et de résilience et Plan de relance wallon : projet de hangar de démantèlement et de recyclage d'aéronefs à l'aéroport de Charleroi

Par décision du Gouvernement wallon du 1^{er} juillet 2021, la SOWAER a été chargée de la mise en œuvre de la fiche-projet incluse dans le volet « Economie circulaire » du plan national de relance et de résilience (PNRR) et du plan de relance de la Wallonie (PRW) consistant à créer une filière de démantèlement et de recyclage d'avions à l'aéroport de Charleroi.

Ce projet nécessite la construction d'un hangar susceptible d'accueillir deux avions.

En date du 12 novembre 2021, le Gouvernement a approuvé les documents de marché relatifs à l'appel à projet européen et a pris un arrêté confiant une mission déléguée spécifique à la SOWAER et octroyant une première subvention de 10M€ dans le cadre du PRW en vue de l'acquisition du terrain et les travaux de connexion avec l'aéroport.

Le projet étant situé sur une emprise propriété de la SONACA, un accord de principe quant aux modalités financières de la transaction est intervenu avec l'entreprise en décembre 2021.

Le phase de sélection des candidatures pour le projet a été lancée par la SOWAER en date du 10 janvier 2022.

En date du 15 février 2022, deux candidatures ont été déposées.

La SOWAER agissant au nom de la Région a, en date du 21 avril 2022, approuvé une seule candidature après désistement de l'autre candidat.

Le candidat a ensuite remis une proposition de business model pour le projet de démantèlement.

Le projet vise à créer un modèle original voire unique dans le recyclage des avions en fin de vie qui permette progressivement de passer d'une économie de récupération de pièces à destination de l'aviation à une économie circulaire de recyclage/revalorisation de tous les composants dans d'autres secteurs avec un objectif en termes de



taux de recyclage de plus de 90 % contre 60 % actuellement.

Le Conseil d'administration de la SOWAER a approuvé, en date du 22 juin 2022, le rapport d'analyse du business model et le Gouvernement wallon a classé le projet du consortium comme projet retenu par décision du 7 juillet 2022 et mandaté la SOWAER afin de poursuivre les négociations en vue de finaliser le projet de concession.

Dans le cadre de ce projet, lors du Conseil d'administration du 21 avril 2022, conformément à l'article 7.96 § 1^{er} du CSA, Monsieur Marc DE NEVE a exposé : « *« Le point 3.2.2 de l'ordre du jour de notre conseil d'administration de ce 21 avril relatif au projet de hangar de démantèlement et de recyclage des avions me paraît poser dans mon chef un conflit d'intérêt indirect de nature patrimoniale dès lors que je suis le conseil habituel des sociétés Comet Sambre et Comet Traitement même si je ne suis pas intervenu dans la procédure de soumission. Le CA a pris acte de cette déclaration. Monsieur DENEVE a quitté physiquement la séance du CA dans le cadre de l'examen du point et de la décision prise. Dans le cadre du même dossier, lors du CA du 23 juin 2022, conformément à la position qu'il avait adoptée lors du CA du 21 avril 2022, Monsieur Marc DENEVE a réitéré sa déclaration de conflit d'intérêt avant que le CA ne statue sur le point. Le CA a pris acte de cette déclaration. Monsieur DENEVE a quitté physiquement la séance du CA dans le cadre de l'examen du point et de la décision prise. Ces déclarations ont été actées dans les procès-verbaux relatifs aux points abordés, lesquels ont fait l'objet de PV distincts.*

Exécution pour compte de la Région de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017 dans le cadre du litige Riverains de l'aéroport de Liège

Pour rappel, la cour d'appel de Bruxelles a condamné la Région à indemniser certains riverains de l'aéroport de Liège en compensation des nuisances sonores subies dans le passé. Dans le cadre des négociations en cours depuis 2017, une transaction est intervenue, courant 2019, avec plus de 80% des 1.500 riverains ayant obtenu une condamnation à charge de la Région wallonne. Par décision du 5 décembre 2019, le Gouvernement a chargé la SOWAER, d'une part, de l'exécution de cette transaction fixant les montants dus à titre définitif pour solde de tout compte et d'autre part, de l'exécution de l'arrêt en ce qui concerne la minorité de riverains ayant refusé de transiger. Dans le cadre de ce mandat, la Région wallonne a octroyé à la SOWAER une dotation exceptionnelle de 51.000.000 € représentant le montant des indemnités dues.

Au 31 décembre 2022, les indemnités versées s'élevaient à 50.207.880 €.

Parallèlement au procès ayant donné lieu à l'arrêt de juin 2017, un second procès était toujours pendant devant le Tribunal civil de Liège. Ce procès composé de plusieurs actions judiciaires



introduites entre 2001 et 2005 n'avait jamais été joint au procès introduit en 1998 et n'avait donc jamais été diligenté dans l'attente de la décision du procès initial.

Les requérants sont au nombre de 800.

Par décision du 19 juillet 2022, le Gouvernement wallon a marqué son accord afin de transiger avec plus de 600 riverains ayant marqué un intérêt pour une transaction amiable aux mêmes conditions que le procès initial mais avec des intérêts limités à un taux de 3,5 % et une suspension du cours de ceux-ci pendant plus de 9 ans.

La SOWAER a été mandatée afin de procéder à la liquidation des indemnités et a reçu une dotation complémentaire de 20.000.000 €.

Peu de dossiers ayant été rentrés complets par les riverains, les indemnités versées s'élevaient à 14.647 € au 31 décembre 2022.

Exécution pour compte de la Région wallonne de l'arrêt prononcé par la Cour d'appel de Mons en date du 30 juin 2022 dans le cadre du litige riverains de l'aéroport de Charleroi

Courant 2003, une soixantaine de riverains ont assigné la Région et BSCA en responsabilité et pour trouble anormal de

voisinage en raison du développement de l'aéroport.

En date du 13 février 2020, un jugement largement favorable à la Région wallonne et à BSCA a été prononcé en première instance.

Suite à l'appel des riverains, la Cour d'appel de Mons a réformé ce jugement, considéré que la Région wallonne avait commis des fautes dans le cadre du développement de l'aéroport de Charleroi début des années 2000 et l'a condamnée à indemniser les riverains.

La Cour a cependant réservé à statuer sur certaines revendications des riverains. Afin de faire bref procès, une transaction est intervenue afin de clôturer le litige définitivement et obtenir un désistement d'action dans le chef des requérants.

Par décision du 19 juillet 2022, le Gouvernement a mandaté la SOWAER afin de négocier une convention de transaction et liquider les indemnités dans le cadre des missions qui lui sont déléguées.

Le budget estimé s'élève à environ 900.000 €.



Réalisation des programmes d'investissements

A. Investissements à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens

Les investissements réalisés ou à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens sont scindés en plusieurs volets :

- Programme d'investissements initial de 2001

Ce programme s'élève à 220.571.197 € pour l'aéroport de Charleroi et à 281.424.209 € pour l'aéroport de Liège, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002. Seules les dernières acquisitions des terrains militaires restent à finaliser.

- Gros entretiens à charge de la SOWAER (2001 - 2030)

La SOWAER est propriétaire de certains bâtiments et de toutes les infrastructures servant à l'exploitation de l'aéroport telles que les pistes, les taxiways, les dalles de stationnement des avions, les installations de haute tension et de balisage, les sous-stations de balisage, les tours de contrôle, ...

La SOWAER doit assurer la prise en charge des gros entretiens et des grosses réparations en vue d'assurer la pérennité de ces infrastructures et bâtiments.

Ce programme de gros entretiens à charge de la SOWAER pour la période de 2001 - 2030 s'élève à 186.978.533 € pour l'aéroport de Charleroi et à 109.352.861 € pour l'aéroport de Liège.

- Investissements requis par SKEYES

En vertu de l'accord de coopération de 1989 suite à la régionalisation, les frais relatifs à l'installation de nouveaux équipements d'aide à la navigation et au remplacement de ceux installés après 1989 (comme Instrumental Landing System, DVOR,...), sont à charge de la Wallonie, laquelle les a délégués à la SOWAER.

Actuellement, ce programme d'investissements requis par SKEYES s'élève à 13.471.259 € pour l'aéroport de Charleroi et à 22.224.334 € pour l'aéroport de Liège. Une mise à jour de ce programme pour les dix prochaines années est à réaliser en coordination avec SKEYES.

- Investissements moyennant redevance complémentaire

Les sociétés de gestion peuvent solliciter la réalisation d'investissements complémentaires qui ne sont pas repris dans le programme initial de 2001.

Dans ce cadre, la SOWAER, en tant que propriétaire des terrains et forte de son expertise technique, se charge de la réalisation complète du projet.

L'infrastructure est ensuite mise à disposition de la société de gestion au travers d'un avenant à la convention de service conclue avec la SOWAER. Celui-ci fixe la redevance, conforme au prix de marché, à charge de la société de gestion.



B. Etat des lieux

I. Travaux réalisés à l'aéroport de Liège

Travaux terminés

- Programme d'investissements initial de 2001
 - Plate-forme Sud, dernière phase
 - Poste d'inspection vétérinaire
 - Nouvelle Aérogare
 - Liaison Flémalle
 - Réparation de la piste principale
 - Zone Fret Nord
 - Extension du Parc pétrolier
 - Allongement de piste
 - Ecoulement des eaux vers la Meuse
 - Chemin de ronde et clôture périphérique au Nord
 - Réalisation d'un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord
 - Mise en conformité des clôtures périphériques des terrains militaires
 - Câblage pour l'installation d'un système de détection d'incursion de piste par caméras thermiques
 - Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
 - Assainissement terrains militaires – Zone whisky et plaine de Cubber – Fonds FEDER – Spaque
 - Zone fret Nord – Points d'ancrage supplémentaires
 - Pipeline – Mise en conformité cabine de soutirage
 - Suppression des « Weld+End » sur le pipeline
 - Suivi de travaux sur et à proximité du pipeline

- Gros entretiens à charge de la SOWAER
 - Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 1
 - Réparations des voiries land-side entre les bâtiments TNT airways et B44
 - Comblement de puits de phosphate dans l'enceinte aéroportuaire
 - Rénovation du parking B46
 - Aménagement de l'ajutage du bassin d'orage militaire
 - Pose d'un nouveau réseau de gaines pour le balisage lumineux de l'approche 23L
 - Réparation des bretelles d'accès à la piste S3-S4
 - Réparation voirie land-side
 - Réparation de la bretelle d'accès à la piste S2



- Remplacement du séparateur d'hydrocarbures du B102
 - Création du deuxième accès à la carrière
 - Rénovation et upgrade du balisage de la piste 04R en cat. III
 - Installation d'une nouvelle manche à air
 - Réparations ponctuelles revêtement bretelle N2
 - Réparation de caniveaux au pied des tours d'embarquement
 - Remplacement des poteaux d'éclairage en bois du B18
 - Remplacement des barrières d'entrée de la Tour de contrôle
 - Rénovation balisage de la raquette « 04R »
 - Remplacement des chaudières de la Tour de contrôle
 - Bâtiment 44 - Rénovation des châssis
 - Rénovation du groupe No-break B18
 - Boucle haute tension - Mise en conformité de la section du câble
 - Rénovation de l'éclairage de la dalle Sud au droit de LACHS
 - Rénovation partielle de la toiture du bâtiment B102
 - Construction de 3 mares en béton
 - Réparation voirie de service aéroportuaire
 - Entretien des berges du bassin d'orage S3-S4
 - Rescellement de balises
 - Apron Nord - Réparation caniveaux
 - Réparation du taxiway Alpha
 - Modification des ajutages du bassin d'orage Ferdou et Carlens
- Investissements requis par SKEYES
- Rénovation et upgrade de l'ILS 04R (Instrumental Landing System) de la piste principale
 - Rénovation de l'ILS 22L (Instrumental Landing System) de la piste principale
 - Rénovation panneaux de balisage (Modification QFU)
 - Installation d'une boucle fibre optique et alimentation des antennes de multilatération (radar sol)
- Investissements pour la lutte contre le terrorisme
- Investissement sécurité - Acquisition d'équipements ETD
 - Investissement sécurité - Renforcement couverture radar périmétrique
 - Investissement sécurité - Amélioration du système global de télésurveillance
 - Investissement sécurité - Barrière Haute Résistance



Travaux réceptionnés provisoirement

- Création de nouveaux postes de stationnement d'avion au Sud
- Rénovation des installations de balisage du sol de la piste principale 22L-04R
- Rénovation du taxiway Sierra 5
- Rénovation de la piste de contingence 22R-04L
- Extension de la Zone fret Nord – Déplacement du surpresseur d'eau au Nord
- Extension de la Zone fret Nord – Création d'un nouveau réseau d'égouttage
- Tour de contrôle – Rénovation salle Data
- Aménagement d'une dalle dédiée à l'aviation d'affaires au Sud
- Egouttage nouvelle conduite vers bassin d'orage Carlens
- Extension de la Zone fret Nord – Création de 4 nouveaux postes de stationnement avion et extension du taxiway Delta
- Modification de l'échangeur 4
- Extension de la zone fret Nord – 5ème et 6ème postes
- Réparation de revêtements (postes de stationnement sud – shoulders et chambres de visite – voirie de service - ...)
- Traitement de la piste 22L-04R au moyen d'un enduit réjuvenant
- Tour de contrôle – Restyling des locaux
- Démolition de la Stapol Velroux et du dépôt Mouton
- Travaux de déplacement du DME sur le site Outer Markers 22L
- Mise en conformité de l'enfouissement du pipeline
- Bâtiment 44 - Rénovation HVAC et Toiture
- Dalle de stockage des GSE (ground support equipment) Nord A

Travaux en cours en 2022

- Réalisation d'une interface entre AMS et ALCS (Commande de balisage)
- Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (Skeyes)
- Remplacements et mise en conformité de clôtures aéroportuaires
- Rénovation de la pompe secondaire du pipeline à Glons
- Rénovation et mise en conformité de l'éclairage des postes de stationnement (dalles Sud et Nord)
- Rénovation des installations de balisage du taxiway Alpha
- Assainissement terrains militaires Stapol Velroux
- Assainissement terrains militaires dépôt Moutons
- Déboisement à proximité de la zone aéroportuaire
- Rénovation groupe no-break du Radar d'approche
- Assainissement terrains militaires (Côté pistes)



Études en cours en 2022

- Suivi de travaux sur et à proximité du pipeline
- Allongement de la piste de contingence et création de nouveaux taxiways
- Comblement de la carrière existante en extrémité de la piste de contingence
- Investissement en matière de sécurisation suite aux attentats
- Rénovation système contrôle commande
- Rénovation des groupes électrogène en sous-station B44 et B94
- Réalisation d'un centre de tours numériques
- Déplacement de la station 4BIA et du pipeline
- Mesures compensatoires LCN (loi sur la conservation de la nature)
- Dalle de stockage des GSE (ground support equipment) Nord B
- Réparations diverses de revêtements
- Extension dalles Nord
- Réparations lourdes TWY Alpha
- Aménagement B33 et B18

II. Travaux réalisés à l'aéroport de Charleroi

Travaux terminés

- Programme d'investissements initial de 2001
 - Extension station kérosène
 - Rénovation et extension de l'ancienne aérogare
 - Rénovation globale des équipements de balisage
 - Aménagement du hangar S14
 - Assainissement du site et voûtement du ruisseau le TINTIA
 - Réfection du taxiway Sud
 - Réparation de la piste
 - Construction d'une nouvelle aérogare au nord du site
 - Aménagement de dalles de stationnement aéronefs
 - Construction d'un parking voitures à étages, de voiries d'accès et de parkings au sol
 - Hall de maintenance
 - Passage en catégorie 3 (ILS et balisage)
 - Parc pétrolier
 - Taxiway Nord
 - Sécurisation périmétrique du site (remise en état des clôtures)
 - Parking voitures – couvertures des puits d'évacuation des fumées et des rampes pour automobiles + protection des façades
 - Modification et réparation du balisage du seuil de piste
 - Désenfumage du tri bagage et ajout de sorties de secours
 - Mise en conformité station d'épuration et bassin de rétention



- Remplacement séparateur d'hydrocarbures dans le parking personnel
 - Rénovation et modification du balisage de la piste dans l'approche 07
 - Endoscopie de l'égouttage de la piste et des infrastructures s'écoulant vers le versant Sud
 - Sécurisation périmétrique du site (sécurisation « électronique »)
 - Construction du bâtiment technique pour le nouveau radar d'approches à Florennes
 - Construction d'une nouvelle cabine C5
 - Réparation Taxiway Sud – Dalles P1-P2 et parking personnel Sud
 - Rénovation et renforcement Taxiway Nord entre N4 et N5
- Gros entretiens à charge de la SOWAER
- Rénovation des dalles P3 et P4
 - Réparations diverses des installations du balisage aéroportuaire
 - Réparations ponctuelles du revêtement en hydrocarboné du taxiway Nord
 - Rénovation décennale du groupe no-break de la cabine C2
 - Entretien piste – Réparations urgentes au droit de N1
 - Rénovation parking personnel Nord
 - Rénovation du système de détection d'incendie dans le tunnel technique
 - Remplacement connectique du balisage
 - Extension de la sous-station de balisage C5
 - Remplacement des chaudières du bâtiment S14
 - Réparation caniveau en position P66
 - Réparation caniveau en position P65
 - Remplacement Groupe de froid et ventilation bâtiment S7
 - Réparations urgentes isolement balisage piste
 - Remplacement machines détection explosifs en Standard 3
- Investissements requis par SKEYES
- Remplacement de plusieurs climatisations des locaux techniques de l'ILS, du DVOR, et du radar d'approche
 - Rénovation panneaux de balisage (Modification QFU)
 - Tour de contrôle – Rénovation de l'alimentation électrique et des UPS
 - Installation d'une boucle fibre optique et alimentation des antennes de multilatération (radar sol)
- Investissements moyennant une redevance complémentaire
- Extension des parkings avions Nord – Phase 1 (Ouest)
 - Extension des parkings avions Nord – Phase 2 (Est)



Travaux réceptionnés provisoirement

- Remise en état des bords de piste pour accueillir des avions de code « E »
- Rénovation parking hall de maintenance
- Rénovation installation balisage solde de piste – Phase 1
- Rénovation de l'étanchéité du parking à étages
- Travaux de réparation du revêtement hydrocarboné de la piste
- Travaux de réparation du revêtement hydrocarboné du Taxiway Nord
- Rénovation des installations de balisage sous-station, taxiway Nord et dalle de stationnement des avions Nord – Partie sélecteur
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement – Réhabilitation égouttage piste et partie Sud
- Rénovation des installations de balisage sous-station, taxiway Nord et dalle de stationnement des avions Nord – Tranche ferme – Système parallèle
- Rénovation parking maintenance
- Rénovation du taxiway Sud
- Extension de la capacité de stockage de Jet A1 au parc pétrolier Nord
- Pose d'un enduit réjuvenant sur piste et taxiway Nord
- Rénovation et renforcement du Taxiway Nord entre N5 et N6
- Rénovation structure béton des parkings voitures P1 et P5
- Installation et rénovation systèmes détection incendie dans les sous-stations C1 à C7
- Allongement de la piste à 3.200m
- Rénovation des installations de balisage du solde de la piste – Phase 2
- Rénovation système de détection d'incendie des sous-stations électriques

Travaux en cours en 2022

- Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (skeyes)
- Réalisation d'une interface entre AMS (Radar sol) et ALCS (Commande de balisage)
- Déplacement cabine de détente gaz de la Sonaca
- Rénovation des caniveaux dalles avions Nord et Sud
- Rénovation Bâtiments S6 et S7
- Rénovation de l'éclairage des dalles parking avions
- Rénovation urgentes des voiries aéroportuaires
- Allongement de la piste – T.C. 2 : Rénovation TWY Nord entre M5 et M6



Etudes en cours en 2022

- Remplacement du groupe no-break en sous-station C2
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement – Rénovation égouttage de la piste
- Tour de contrôle – Restyling des locaux
- Rénovation des installations de balisage du taxi Sud
- Remplacement des équipements de balisage installés en sous-station
- Rénovation des groupes électrogène en sous-station C3 et C4
- Rénovation des installations H.T. de la SABENA Engineering
- Réalisation d'un centre de tours numériques
- Balisage – Rénovation système de contrôle de commande
- Démolition hangar S10
- Construction d'une bretelle d'accès pour avions depuis le TWY Nord
- Shoulder piste existante

III. Travaux réalisés à Spa – La Sauvenière

Travaux terminés

- Travaux de structure et d'équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Aménagement des zones d'avitaillement et alimentation électrique des containers à carburant et du hangar n°01
- Réparation du taxiway
- Mise en conformité installation électrique
- Modification du marquage de la piste – DGTA
- Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du Sunset
- Réalisation d'une campagne d'essais de sol en collaboration avec Spa Monopole et la Ville de Spa
- Réalisation d'une campagne d'essais de sol complémentaire imposée par le permis unique (zones non concernées par l'exploitation aéronautique)
- Mise en conformité suivant l'avis du Service Régional Incendie repris dans le permis unique
- Rénovation du système de surveillance CCTV de l'aérodrome
- Assainissement des sols suite à l'obtention du permis d'assainissement courant de l'année 2013
- Rénovation toiture cabine H.T. et bardage du bureau de navigation
- Rafraichissement du marquage de la piste et du taxiway



Travaux réceptionnés provisoirement

- Rénovation partielle du Taxiway

Travaux en cours en 2022

- Gestion des eaux de surface

Etudes en cours en 2022

- MEC suite octroi permis unique du 9 septembre 2019 – Phase 2
- Développement d'un Parc Artisanal

IV. Travaux réalisés à Cerfontaine

Travaux terminés

- Drainage de la piste Sud
- Drainage de la piste Nord et des taxiways
- Mise en conformité des installations électriques et de détection d'incendie
- Travaux de gros entretiens et de grosses réparations du bâtiment administratif
- Installation d'un faux-plafond dans la cafétéria
- Stabilisation des pistes et des taxiways (marché pluriannuel)

Travaux en cours en 2022

Néant



Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et aérodromes

A. Liege Airport

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liege Airport est toujours de 5.183.501 €, entièrement libérés, ce qui représente 24,10 % du capital.

Une plus-value de réévaluation de 8.724.237 € a été actée.

B. BSCA

Suite aux augmentations de capital intervenues dans le cadre des mesures de soutien à BSCA sur base du cadre temporaire de l'Union européenne relative aux aides d'Etat à la suite de la crise de la Covid 19, la participation de l'actionnaire privé est passée de 27,65 % à 48,32 %.

La participation de la SOWAER en objet social est désormais de 16,12 % au lieu de 22,56 %.

La plus-value de réévaluation s'élève à 3.590.998 €, ce qui valorise la participation en objet social à 7.079.880,42 €.

La SOWAER détient également des parts en mission déléguée pour le compte de la Wallonie, soit 19,75 % du capital au lieu

de 27,65 % avant l'augmentation de capital.

La plus-value de réévaluation s'élève à 4.730.971 €, ce qui valorise la participation en missions déléguées à 8.676.941,07 €.

Au total, la SOWAER détient 7.774 parts, soit 35,87 % du capital.

C. Société de gestion de l'aérodrome de Spa

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

La plus-value de réévaluation est maintenant de 103.046 €.



Gestion des mesures environnementales

A. Aéroport de Liège

I. Acquisition d'immeubles

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège étaient effectuées par ECETIA.

Par décision du Gouvernement wallon du 26 octobre 2017, il a été convenu de mettre fin au contrat de gestion ECETIA/SOWAER à dater du 31 décembre 2019 et de procéder au transfert des immeubles acquis.

A proximité de l'aéroport de Liège, une première phase de transfert a eu lieu fin 2018 et concernait 798 biens. La deuxième phase a débuté en 2019 pour 714 biens. Un solde de 107 biens a été transféré au premier semestre 2020.

Depuis le 1er janvier 2018, la SOWAER procède directement à l'ensemble des nouvelles acquisitions, sans interventions de l'intercommunale.

Au cours de l'exercice 2022, 4 immeubles bâtis ont été acquis, ce qui porte le total à 1.612 immeubles bâtis et 183 immeubles non bâtis.

II. Prime de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B'

Au 31 décembre 2022, 215 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

III. Indemnités du chef de trouble commercial en zone A' et B'

Au 31 décembre 2022, 56 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. Insonorisation des immeubles

En 2022, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 56.353,06 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 1.023.766,05 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 269.759,15 €.



B. Aéroport de Charleroi

I. Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B.

Au cours de l'exercice 2022, 1 immeuble bâti a été acquis par la SOWAER, ce qui porte le total des acquisitions à 215 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis.

II. Prime de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B'

Au 31 décembre 2022, 27 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

III. II. Indemnités du chef de trouble commercial en zone A' et B'

Au 31 décembre 2022, 7 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. Insonorisation des immeubles

En 2022, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires de bureaux d'études (architectes et acousticiens) et de coordinateurs de sécurité pour un montant total de 2.419,83 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 118.681,81 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 54.441,44 €.

C. Réseau de mesure du bruit

En 2022, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON et du réseau de sonomètres, ainsi que sur la formation y relative se sont élevés à 261.988,73 €.

D. Experts et avocats

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d'aéroports.

Pour l'année 2022, les honoraires des avocats s'élèvent à 164.868,70 € et les honoraires des experts et consultants à 39.842,72 €.



Gestion immobilière

Au cours de l'année 2022, les immeubles détenus par la SOWAER ont généré des loyers à concurrence de 5.549.979 € à Liège et 437.272 à Charleroi.

Dans le même temps, 1 terrain a été vendu à Liège, pour un montant de 135.416 €, et 2 immeubles bâtis à Charleroi pour un montant de 215.000 €. 9 immeubles situés à Liège ont été démolis pour un montant de 403.955 € et un situé à Charleroi pour un montant de 38.575 €.

Au 31 décembre, le patrimoine locatif de la SOWAER était composé de 582 immeubles à Liège et 49 à Charleroi.

Financement des missions de sûreté-sécurité

En 2022, le financement des missions de sûreté-sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports a représenté un coût de 22.684.153 € pour l'aéroport de Charleroi et de 10.940.046 € pour l'aéroport de Liège.

Il est assuré au travers des Missions déléguées.



Développement des zones d'activités économiques

La SOWAER a été chargée de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège en les aménageant en zones d'activités économiques.

Cela représente une superficie d'environ 350 ha bruts. Ces terrains sont aménagés par la SOWAER mais leur commercialisation sera assurée par Liege Airport dans le cadre de l'accord de partenariat qui a été conclu.

A. Travaux

Travaux réceptionnés provisoirement en 2022

- Mise en œuvre de la conduite d'évacuation des eaux de ruissellement des plaines de Cubber et Stockis, phase 1 et 2.

Flexport City 3 :

- Mise en œuvre de la tranche conditionnelle 4 relative au Bassin d'Orage Carlens 2 ;
- H5 Déconstruction des bâtiments militaires de la zone ;
- Mise en œuvre de la tranche conditionnelle 6 relative à la voirie de liaison vers le bâtiment.

Travaux en cours en 2022

- Mise en œuvre de la zone d'activités économiques Flexport City 3 :
 - Aménagement du Bassin d'orage Carlens 2 ;
 - Aménagement de la voirie vers le bâtiment H5 ;
 - Déconstruction des bâtiments militaires.
- Mise en œuvre des zones d'activités économiques Cubber et Stockis
 - Installation d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales (phases 1 et 2).
- Mise en œuvre des zones d'activités économiques Flexport City 2
 - Travaux d'aménagement de la zone ;
 - Travaux relatifs aux infrastructures de la Cile et de RESA;
- Mise en œuvre de la zone d'activités économiques de Fontaine
 - Travaux d'aménagement de la zone.

Etudes en cours

- Déconstruction de la caserne de Cubber.



B. Acquisitions

Afin de mener à bien la mise en œuvre des Zones d'Activités Economiques qui lui ont été confiées, la SOWAER doit acquérir les terrains, dont elle n'a pas encore la maîtrise foncière, inscrits en ZAE au plan de secteur.

Ces acquisitions se font soit à l'amiable, soit par voie judiciaire si nécessaire.

En 2022, la SOWAER a mené des acquisitions dans les zones Jolive et Rouvroi par l'intermédiaire du Comité d'acquisition d'immeubles :

C. Subsidés obtenus

Le Ministre en charge de l'Équipement des zones d'activité économique a alloué à la SOWAER, durant l'année 2022, un montant global de subsides pour ces travaux s'élevant à 17.135.780,24 €.

Durant l'année 2022, des subsides ayant fait l'objet de décisions antérieures ont été liquidés pour un montant de 6.550.517,88 € dans le cadre du décret du 2 février 2017 relatif au développement des Parc d'Activités Economiques et pour un montant de 15.230.758,93 € dans le cadre du programme de co-financement FEDER 2013/2020.



III. Comptes annuels



Bilan après répartition

	Codes	Exercice 2022	Exercice 2021
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	452.095.093	468.963.279
I. Frais d'établissement	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles	21	55.659	95.687
III. Immobilisations corporelles	22/27	407.690.891	422.380.942
A. Terrains et constructions	22	300.001.257	311.458.334
B. Installations, machines et outillage	23	1.329.223	1.583.874
C. Mobilier et matériel roulant	24	72.324	108.498
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	26.562.235	26.457.242
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	79.725.851	82.772.994
IV. Immobilisations financières	28	44.348.544	46.486.651
A. Entreprises liées	280/1	165.046	126.211
1. Participations	280	165.046	126.211
2. Créances	281	0	0
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	44.118.003	46.295.065
1. Participations	282	20.987.618	17.366.487
2. Créances	283	23.130.385	28.928.578
C. Autres immobilisations financières	284/8	65.495	65.375
1. Actions - parts	284	0	0
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	65.495	65.375
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	57.703.576	47.570.155
V. Créances à plus d'un an	29	16.591.188	17.301.359
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	8.781.676	9.003.298
C. Créances diverses	294	7.809.512	8.298.062
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	4	10
A. Stocks	30/36	4	10
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41	27.015.509	22.700.273
A. Créances commerciales	40	10.672.918	9.754.530
B. Autres créances	41	16.342.591	12.945.743
VIII. Placements de trésorerie	50/53	0	0
IX. Valeurs disponibles	54/58	13.847.382	7.381.384
X. Comptes de régularisation	490/1	249.493	187.128
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	509.798.669	516.533.434



	Codes	Exercice 2022	Exercice 2021
P A S S I F			
CAPITAUX PROPRES	10/15	313.248.375	286.810.733
I. CAPITAL	10	321.066.095	320.666.095
A. Capital souscrit	100	321.066.095	320.666.095
B. Capital non appelé	(-) 101	0	0
II. Primes d'émission	11	0	0
III. Plus-values de réévaluation	12	16.422.342	14.236.758
IV. Réserves	13	0	0
V. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-72.128.014	-79.466.383
VI. Subsidés en capital	15	47.887.952	31.374.263
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
1. Pensions et obligations similaires	160	0	0
2. Charges fiscales	161	0	0
3. Grosses réparations et gros entretiens	162	0	0
4. Autres risques et charges	163/5	0	0
VII. B. Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	196.550.294	229.722.701
VIII. Dettes à plus d'un an	17	137.270.733	155.019.230
A. Dettes financières	170/4	137.270.733	155.019.230
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	129.461.221	146.271.169
2. Autres emprunts	174/0	7.809.512	8.298.062
B. Dettes commerciales	175	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0
IX. Dettes à un an au plus	42/48	48.834.043	62.653.223
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	17.766.636	25.496.590
B. Dettes financières	43	19.000.000	15.500.000
1. Etablissements de crédit	430/8	0	0
2. Autres emprunts	439	19.000.000	15.500.000
C. Dettes commerciales	44	8.545.594	18.444.611
1. Fournisseurs	440/4	8.545.594	18.444.611
2. Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	3.482.823	3.172.508
1. Impôts	450/3	2.561.214	2.248.649
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	921.610	923.858
F. Autres dettes	47/48	38.990	39.514
X. Comptes de régularisation	492/3	10.445.518	12.050.248
TOTAL DU PASSIF	10/49	509.798.669	516.533.434



Compte de résultats

	Codes	Exercice 2022	Exercice 2021
I. Ventes et prestations	70/76A	60.510.554	70.618.574
A. Chiffre d'affaires	70	53.821.951	32.085.131
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	-13.863	916.372
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	6.683.874	37.355.798
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	18.592	261.273
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	51.271.915	71.695.303
A. Approvisionnements marchandises	60	0	916.372
1. Achats	600/8	-1.940.792	916.372
2. Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609	1.940.792	0
B. Services et biens divers	61	5.221.367	4.065.407
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	6.341.465	6.218.134
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	39.310.934	28.272.120
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	-1.954.649	916.372
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/8	0	0
G. Autres charges d'exploitation	640/8	2.352.044	31.072.280
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	754	234.618
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	64/70	9.238.639	-1.076.730
IV. Produits financiers	75/76B	2.424.985	2.537.892
A. Produits des immobilisations financières	750	1.269.068	1.252.895
B. Produits des actifs circulants	751	720.385	830.786
C. Autres produits financiers	752/9	435.532	454.211
D. Produits financiers non récurrents	76B	0	0
V. Charges financières	65/66B	3.764.934	14.378.346
A. Charges des dettes	650	3.739.208	4.363.838
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprises (+)/(-)	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	25.726	14.508
D. Charges financières non récurrentes	66B	0	10.000.000
VI. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	66/70	7.898.690	-12.917.183
VII. bis A. Prélèvements sur les impôts différés	780	0	0
VII. bis B. Transfert aux impôts différés	680	0	0
VIII. Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	-560.321	75.587
A. Impôts	670/3	560.321	5.968
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		81.556
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)	67/70	7.338.369	-12.841.596
X. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0	0
X. Transfert aux réserves immunisées	689	0	0
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	68/70	7.338.369	-12.841.596



Affectations et prélèvements

	Codes	Exercice 2022	Exercice 2021
A. Bénéfice (perte) à affecter	(-)69/70	-72.128.014	-79.466.383
1. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	7.338.369	-12.841.596
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-)690	-79.466.383	-66.624.787
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2. Sur les réserves	792	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	(-)691/2	0	0
1. au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. à la réserve légale	6920	0	0
3. aux autres réserves	6921	0	0
D. 1. Bénéfice à reporter	(-)693	0	0
D. 2. Perte à reporter	793	-72.128.014	-79.466.383
E. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
F. Bénéfice à distribuer	(-)694/6	0	0
1. Rémunération du capital	694	0	0
2. Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696	0	0



Droits et engagements hors bilan

	Exercice 2022
A. DROITS	
1. Immobilisations incorporelles	33.052 €
2. Immobilisations corporelles	82.151.606 €
3. Immobilisations financières	8.676.941 €
4. Stocks	705.008 €
5. Créance CT	63.028 €
6. Valeurs disponibles	77.258.238 €
TOTAL DROITS	168.887.873 €
B. ENGAGEMENTS	
1. Plus-value de réévaluation	76.327.747 €
2. Provisions pour risques et charges	1.075.000 €
3. Dettes envers la Région wallonne	55.032.083 €
4. Dettes un an au plus	5.502.222 €
5. Comptes de régularisation	30.950.821 €
TOTAL ENGAGEMENTS	168.887.873 €



Bilan social

Travailleurs inscrits au registre du personnel				
Au cours de l'exercice	Codes	TOTAL	Hommes	Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	60,3	33,3	26,9
Temps partiel	1002	10,4	5,2	5,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	68,1	37,3	30,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	92.498	53.335	39.162
Temps partiel	1012	11.838	6.396	5.441
Total	1013	104.335	59.732	44.603
Frais de personnel				
Temps plein	1021	5.572.619,78	3.609.552,84	1.963.066,94
Temps partiel	1022	768.845,23	365.391,60	403.453,63
Total	1023	6.341.465,01	3.974.944,44	2.366.520,57
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			
Au cours de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	69,3	37,8	31,5
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	109.619	62.848	46.771
Frais de personnel	1023	6.218.134,15	4.012.871,43	2.205.262,72
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			
A la date de clôture de l'exercice				
	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombres de travailleurs	105	62	10	69,2
Par type du contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	62	9	68,8
Contrat à durée déterminée	111	0	1	0,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe				
Hommes	120	33	6	37,3
niveau primaire	1200	0	0	0,0
niveau secondaire	1201	6	1	6,8
niveau supérieur non universitaire	1202	7	3	9,2
niveau universitaire	1203	20	2	21,3
Femmes	121	29	4	31,9
niveau primaire	1210	0	0	0,0
niveau secondaire	1211	11	1	11,8
niveau supérieur non universitaire	1212	14	3	16,1
niveau universitaire	1213	4	0	4,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	0	0	0
Employés	134	62	10	69,2
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0



Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise				
Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise	
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,09		
Nombre d'heures effectivement prestées	151	185,84		
Frais pour l'entreprise	152	7.721		
Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice				
Entrées	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	5	1	5,4
Par type de contrat de travail				
en contrat a durée indéterminée	210	5	0	5
en contrat a durée déterminée	211	0	1	0,4
en contrat pour l'exécution d'une travail nettement défini	212	0	0	0
en contrat de remplacement	213	0	0	0
Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	3	2	4,2
Par type de contrat de travail				
en contrat a durée indéterminée	310	3	2	4,2
en contrat a durée déterminée	311	0	0	0
en contrat pour l'exécution d'une travail nettement défini	312	0	0	0
en contrat de remplacement	313	0	0	0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	0	1	0,4
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0
Licenciement	342	0	1	0,8
Autre motif	343	3	0	3
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendant	350	0	0	0
dont étudiants entrés		0	0	0
dont étudiants sortis		0	0	0
Entrées hors étudiants		5	1	5,4
Sorties hors étudiants		3	2	4,2



Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice				
	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	24	5811	15
Nombre d'heures de formation suivies	5802	192	5812	172
Coût net pour l'entreprise	5803	13.846	5813	13.946
dont coût brut directement lié aux formations	58031	13.846	58131	13.946
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	



IV. Commentaires sur les comptes annuels



Les comptes de bilan

A. Actif

I. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises pour un montant de 1.065.938 €, soit 55.659 €.

II. Immobilisations corporelles

Somme des actifs suivants :

<u>LIBELLE</u>	<u>VAL.INVEST.31/12/2022</u>	<u>VAL.RESIDUELLE 31/12/2022</u>
Apport en nature infrastr. CRL-Gosselies	62.395.150,00	2.330.445,60
Apport en nature terrains CRL-Gosselies	24.256.565,00	24.256.565,00
Apport en nature infrastr. LG-Bierset	26.499.396,48	2.421.866,02
Apport en nature terrains LG-Bierset	15.953.530,00	3.751.243,72
Actifs transférés Bierset	59.815.994,39	15.953.530,00
Apport nature infrastr. Spa	2.571.103,57	45.483,76
Apport nature infrastr. Cerfontaine	5.026.815,23	102.016,09
Investis.réalisés à CRL-Gosselies	287.047.544,30	130.190.719,42
Investis.réalisés à LG-Bierset	301.088.624,20	146.869.445,01
Investis.réalisés à Spa - La Sauvenière	2.820.946,44	743.298,06
Investis.réalisés à Cerfontaine	3.257.366,27	471.633,36
Siège social	2.432.212,56	828.793,44
TOTAL	793.165.248,44	327.965.039,48

Et des immobilisations en cours :

- Charleroi : 1.636.368,16 €
- Liège : 10.623.630,12 €
- Spa : 595.146,09 €
- Namur : 118.806,75 €
- Zones d'activités économiques : 36.376.892,81 €
- Zones d'activités économiques cofinancées par le FEDER : 30.375.007,53 €



III. Immobilisations financières.

La participation détenue dans BSCA a augmenté de 1.474.382 € suite à la participation à l'augmentation de capital du 23 février 2002. La plus-value de réévaluation a également été revue à la hausse à concurrence de 302.678 €.

Les participations détenues dans Liege Airport et la société de gestion de l'aérodrome de Spa n'ont quant à elles pas évolué au cours de l'exercice mais les plus-values de réévaluation ont été revues à la hausse à concurrence de 1.844.051 € pour Liege Airport et de 38.835 € pour la société de gestion de l'aérodrome de Spa.

Ces plus-values sont actées afin de se conformer à la réglementation SEC 2010 selon laquelle les participations doivent être valorisées sur base de la valeur des fonds propres de la société participée.

Les créances relatives à des leasings sont quant à elles en diminution suite au remboursement des annuités dues en 2022.

Il en va de même pour la créance sur BSCA, née du moratoire sur les redevances.

IV. Créances à plus d'un an

Cette rubrique reprend des créances vis-à-vis d'entreprises avec lesquelles ont été conclus des baux emphytéotiques avec paiement de canons annuels et correspond au solde des sommes à percevoir (estimées sur base du prix minimum prévu) pour la durée restante des baux.

Une créance y a également été comptabilisée vis-à-vis de la Wallonie dans le cadre de l'emprunt SOWAFINAL (financement de l'aménagement des zones d'activités économiques), dont le remboursement incombe à cette dernière mais qui est repris dans les comptes de la SOWAER.

V. Stocks et commandes en cours

Ce poste reprend des infrastructures telles que des routes ou des bassins d'orage aménagés dans le cadre du développement des zones d'activités économiques et destinées à être cédées pour l'euro symbolique aux communes

VI. Créances à un an au plus

Ce poste est essentiellement composé des créances commerciales et des créances relatives aux leasings (partie échéant dans l'année) octroyés aux sociétés de gestion des aéroports. Il connaît une augmentation par rapport à 2021 en raison d'une créance sur la Région wallonne relative à des subsides liés à l'aménagement de zones d'activité économique.

VII. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie disponible a augmenté par rapport au 31 décembre 2021 en raison du versements encaissés en fin d'année.

VIII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est composée de charges à reporter relatives à des leasings divers et des primes d'assurances.



B. Passif

I. Capital

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

- Un apport en espèce lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 € ;
- Trois augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 €, 11.450.000 € et 40.210.095 € ;
- Vingt augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 105.124.000 €.

II. Plus-value de réévaluation

Cette rubrique est composée de plus-values actées sur les participations détenues dans BSCA, Liege Airport et la société de gestion de l'aérodrome de Spa (voir supra) ainsi que, depuis 2014, sur les terrains dont la SOWAER est propriétaire sur les plateformes aéroportuaires de Liège et de Charleroi.

La valeur de ces terrains a été alignée sur la valeur estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles pour les terrains ayant fait l'objet de l'apport en nature de la Wallonie

III. Perte reportée

La perte reportée au 31/12/2021 a été réduite suite au bénéfice enregistré au cours de l'exercice, à savoir 7.338.369 €, de telle sorte que la perte reportée s'élève

maintenant à 72.128.014 €, soit un peu moins de 22,5 % du capital libéré.

IV. Subsidés en capital

Il s'agit des subsidés en capital octroyés à Liege Airport et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002 dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

Les subsidés perçus dans le cadre de l'aménagement des zones économiques sont également comptabilisés dans cette rubrique. La hausse s'explique par le versement de subsidés – notamment de la part du FEDER – au cours de l'exercice et à la modification des règles d'évaluation.

V. Provisions pour risques et charges

Néant.

VI. Dettes à plus d'un an

Les dettes financières à long terme sont constituées des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, des emprunts contractés pour financer les immeubles cédés en leasing à Liege Airport et BSCA ainsi que les emprunts SOWAFINAL (zones d'activités économiques).

Ce poste connaît une baisse par rapport à l'exercice précédent dès lors qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice.

VII. Dettes à un an au plus



Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année, de dettes financières à court terme (billets de trésorerie) ainsi que des dettes commerciales, fiscales et sociales. Ce poste connaît une baisse importante par rapport à l'exercice précédent, essentiellement due à une diminution de l'encours fournisseurs.

VIII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée :

- de charges financières à imputer sur l'exercice ;
- de produits à reporter relatifs à des subsides ;
- des canons à percevoir comptabilisés en créance à long terme.

Le compte de résultats

I. Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports et aérodromes dans le cadre des conventions de services, ainsi de la cession de baux emphytéotiques sur les zones d'activité économique.

Il connaît une forte hausse par rapport à l'année 2021 grâce aux importants canons perçus suite à la mise en œuvre du partenariat avec Liege Airport.

Les autres produits d'exploitation sont essentiellement constitués de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

La forte baisse enregistrée provient du transfert aux missions déléguées de la mission de financement des missions de sûreté

II. Approvisionnements et marchandises

Ce poste est constitué des acquisitions de terrains et frais d'équipement liés à l'aménagement des zones économiques pour la partie concernant les infrastructures destinées à être cédées (voiries, bassins d'orage, ...).

Il est stable par rapport à 2020.

III. Biens et services divers

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux travaux d'entretien, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi



qu'aux frais d'assurances. On constate une hausse par rapport à l'exercice 2021 due à des travaux d'entretien plus importants.

IV. Rémunérations et charges sociales

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement.

Ce poste est en légère augmentation par rapport à 2021.

V. Amortissements

Jusqu'au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l'amortissement dégressif sur l'ensemble de ses actifs immobilisés, à l'exception des travaux d'aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l'objet d'un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d'amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d'administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l'amortissement linéaire pour tous les actifs dont l'amortissement a débuté après le 1er janvier 2008.

Il a également décidé d'étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.

Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

Infrastructures et bâtiments

- Parkings avions : 3.33%
- Immeubles de bureaux : 3.33%
- Voies d'accès et parkings voitures : 3.33%
- Parkings sous terrains : 5%
- Pistes : 5%
- Bâtiments industriels (dont terminaux passagers) : 5%
- Rénovation de bâtiments : 6.67%
- Parcs pétroliers : 6.67%
- Investissements réalisés au siège social : 11%
- Maisons d'habitation : 5%

Installations et équipements

- Balisages : 10%
- Portakabin : 10%
- Antennes radars : 10%
- Installations de sécurité : 10%
- Fibre optique : 10%
- Aide à la navigation : 6.67%

Mobilier, matériel roulant

- Mobilier et matériel informatique : 20%
- Matériel roulant : 20%

VI. Réductions de valeur

Conformément aux nouvelles règles d'évaluation, une réduction de valeur a été actée sur les terrains en zones d'activité économique après la conclusion d'un bail emphytéotique. En effet, cette opération a pour effet de faire passer la SOWAER du statut de propriétaire à celui de bailleur



emphytéotique, ce qui ne représente plus du tout la même valeur.

VII. Autres charges d'exploitation

Cette rubrique est aujourd'hui essentiellement composée du précompte immobilier dès lors que le financement des missions de sûreté, a été transféré en missions déléguées. Ce transfert explique la forte baisse enregistrée en 2022.

VIII. Produits financiers

Cette rubrique est composée du produit des placements, des dividendes perçus, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers ainsi que des intérêts perçus dans le cadre des leasings octroyés à Liege Airport et BSCA et du moratoire sur les redevances consenti à BSCA. Elle est stable par rapport à l'exercice précédent.

IX. Charges financières

Les charges financières sont essentiellement générées par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ou le financement des investissements cédés en leasing à Liège Airport et BSCA ainsi que par les emprunts SOWAFINAL.

La baisse enregistrée en 2019 et 2020 se poursuit dès lors que les dettes financières sont en baisse.

X. Charges financières non récurrentes

Néant en 2022.

XI. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 7.338.369€. Ce résultat s'explique principalement par la forte hausse du chiffre d'affaires généré dans le cadre de la cession de baux emphytéotiques.



Droits et engagements hors bilan

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des missions déléguées spécifiques pour le compte de la Wallonie.

A. Droits

I. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique reprend, pour leur valeur résiduelle (33.052 €), des logiciels informatiques spécifiques à la gestion des mesures environnementales

II. Immobilisations corporelles

Ce poste s'élève à 82.151.606 € et représente la valeur résiduelle des immeubles acquis par la SOWAER ces dernières années, des immeubles transférés d'ECETIA et d'IGRETEC, ainsi que la valeur résiduelle des sonomètres. Les immeubles ayant été transférés pour l'euro symbolique, ils ont fait l'objet d'une plus-value de réévaluation.

III. Immobilisations financières

Participation dans BSCA détenue pour le compte de la Wallonie et valorisée à 8.676.941 €, ce qui représente une valeur par action équivalente à celle des parts détenues en objet social. Elle intègre l'augmentation de capital du 23 février 2022.

IV. Stocks et commandes en cours

Cette rubrique reprend la valeur résiduelle des maisons acquises dans le cadre des mesures d'accompagnement et qui sont destinées à être revendues pour un montant de 705.008 €.

V. Créance à un an au plus

Ce poste, s'élevant à 63.028 €, reprend principalement des loyers dus sur les immeubles dont la SOWAER est propriétaire.

VI. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie s'est sensiblement améliorée par rapport à l'exercice précédent essentiellement en raison de la perception du subside destiné à prendre en charge le suivi de la décision de la Cour d'appel de Liège (décaissements attendus en 2023) et d'une partie du subside destiné à la mise en œuvre d'un projet d'unité de démantèlement et recyclage d'aéronefs sur l'aéroport de Charleroi.

TOTAL DROITS : 168.887.873€



B. Engagements

I. Plus-value de réévaluation

La plus-value de réévaluation actée sur la participation détenue dans BSCA a été augmentée à concurrence de 370.980 € au cours de l'exercice. Cette rubrique reprend également les plus-values sur les immeubles transférés d'ECETIA et d'IGRETEC.

Le montant total de cette rubrique s'élève à 76.327.747 €.

II. Provision pour risques et charges

Une provision a été actée à concurrence de 1.075.000 € en vue de faire face à des travaux de démolition d'immeubles.

III. Dettes à plus d'un an

Cette rubrique reprenait jusqu'en 2017 les dettes contractées auprès d'ECETIA et d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège et de Charleroi ainsi que des emprunts bancaires à plus d'un an.

Toutes ces dettes ont été reprises par la Région en 2018. Leur montant étant supérieur à la créance qui avait été comptabilisée vis-à-vis de la Région, il subsistait un solde en faveur de celle-ci qu'il a été décidé de comptabiliser dans un compte de dette à long terme, étant entendu que cette dette n'est nullement exigible et pourrait uniquement être récupéré s'il était mis fin aux activités exercées en mission déléguée.

Le montant s'élève à 55.032.083 €.

IV. Dettes à un an au plus

Il s'agit pour l'essentiel des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Wallonie.

Le montant s'élève à 5.502.222 €.

V. Compte de régularisation

Cette rubrique reprend des produits à reporter, à savoir notamment la partie de la dotation régionale perçue en vue d'assurer le suivi de la décision de la cour d'appel de Bruxelles qui n'avait pas été utilisée au 31/12/2022, pour un montant de 20.821.723 €.

Elle reprend également le report d'une partie du subside destiné à la mise en œuvre d'un projet d'unité de démantèlement et recyclage d'aéronefs sur l'aéroport de Charleroi pour 9.942.307 €.

Enfin, des produits à reporter issus du transfert des missions de sûreté sont également comptabilisés.

TOTAL ENGAGEMENTS : 168.887.873 €



V. Honoraires des réviseurs

En complément des honoraires fixés par l'Assemblée générale à 13.000 € HTVA, les réviseurs d'entreprises ont perçu des honoraires qui s'élèvent à 600 € HTVA. Ces honoraires correspondent à leur participation au Comité de suivi financier des Missions déléguées et au comité d'audit de la SOWAER.



VI. Rémunération des administrateurs



Pour l'année 2022, les rémunérations brutes des administrateurs et des commissaires du Gouvernement s'élèvent à 66.371,06 €. Pour ce qui concerne les deux mandats dérivés, la rémunération brute s'élève à 8.083,38 €, soit un total de 74.454,44 €.

Les gestionnaires publics ont, quant à eux, perçu les rémunérations suivantes :

- Nicolas THISQUEN (Président du comité de direction) : 175.588,63 € ;
- Alain BELOT (Directeur général) : 147.411,01 € ;
- Thibaut de VILLENFAGNE de VOGELSANCK (Directeur général) : 133.724,88 €

Rapport de rémunération

Informations générales

Nom de l'organisme :	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS (SOWAER)
Nature juridique :	Société anonyme – société spécialisée d'intérêt public
Références légales :	Décret du 19 octobre 2022 relatif aux sociétés régionales de développement économique et aux sociétés spécialisées
Ministre de tutelle :	Monsieur Adrien DOLIMONT
Période de <i>reporting</i> :	2022

A. Informations relatives aux administrateurs publics

I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom	Titre	Date de désignation	Date de fin de mandat	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
				Années	EUR
URBAIN VINCENT	Président	22/06/2017	23/06/2022	5	Néant
ETIENNE JACQUES	Vice-Président	22/06/2017	23/06/2022	5	5.445,45 €
DENEVE MARC	Administrateur	22/06/2017			3.730,79 €
	Vice-Président	23/06/2022		5	5.885,09 €
DEPAUW DEBORAH	Administrateur	22/06/2017		5	5.596,18 €
GAUTHIER LUDIVINE	Administrateur	22/06/2017		5	6.839,78 €
HANNON ANNE-MICHELE	Administrateur	22/06/2017	23/06/2022	5	3.730,79 €
IKER LAURA	Administrateur	22/06/2017		5	4.352,59 €
KARL ISABELLE	Administrateur	22/06/2017	23/06/2022	5	3.108,99 €
MARCQ FABIAN	Administrateur	22/06/2017	23/06/2022	5	Néant



MASSART ANNE	Administrateur	22/06/2017	23/06/2022	5	2.487,19 €
BLANCHART LAURENT	Président	23/06/2022			Néant
DEBRUYNE VINCENT	Administrateur	23/06/2022			3.108,99 €
LEFEVRE JONATHAN	Administrateur	23/06/2022			Néant
LEJEUNE FRANCOISE	Administrateur	23/06/2022			4.352,59 €
MARECHAL NICOLE	Administrateur	23/06/2022			2.487,19 €
VAN DEN KERKHOVE MICHAEL	Administrateur	23/06/2022			Néant

Commentaires :

Sur proposition du Gouvernement wallon, l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 a procédé à la désignation du Conseil d'administration de la SOWAER, dans le cadre du renouvellement des administrateurs dont le mandat arrivait à échéance.

Messieurs Laurent BLANCHART et Marc DENEVE ont respectivement été désignés en tant que Président et Vice-Président du Conseil d'administration lors de la séance du Conseil du 14 juillet 2022.

II. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

L'assemblée générale de la SOWAER du 21 juin 2018 a incorporé dans les statuts les modifications réglementaires en matière de rémunération des administrateurs publics et des commissaires du Gouvernement issues du décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons.

Les règles applicables sont désormais les suivantes :

L'administrateur qui n'est pas Président de la société ne peut percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence. Il en est de même pour le Vice-président si celui-ci n'exerce pas de pouvoir de décision délégué par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération n'est due aux administrateurs qui exercent, à titre statutaire ou dans les liens d'un contrat de travail, au sein des services du Gouvernement wallon ou d'un organisme, une fonction de rang A3 ou supérieur ou pouvant y être assimilée ainsi qu'aux titulaires d'une fonction de direction au sein du Comité de direction d'un organisme wallon quelle que soit sa nature.

Après vérification auprès de l'administration compétente quant à la notion de « fonction de rang A3 ou supérieur ou pouvant y être assimilée ainsi qu'aux titulaires d'une fonction de direction au sein du Comité de direction d'un organisme wallon » et des administrateurs concernés, les mandats de Monsieur Laurent BLANCHART et Monsieur



Michaël VAN DEN KERKHOVE sont considérés tomber sous le champ d'application du quatrième alinéa ci-dessus.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les montants de rémunération sont les suivants :

Rémunération du Conseil d'administration	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
	Au 01/06/2021	
Président	Néant	Néant
Vice-Président	Néant	803,94 €
Administrateur	Néant	621,80 €
Commissaire du Gouvernement	Néant	371,84 €

Rémunération du Comité de direction	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
	au 01/06/2021	
Commissaire du Gouvernement	Néant	371,84 €

Rémunération du Comité d'audit	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
	Au 01/06/2021	
Président	Néant	621,80 €
Administrateur	Néant	621,80 €
Commissaire du Gouvernement	Néant	371,84 €

III. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
			EUR	OUI / NON
POUR BSCA - LEVEQUE Laurent	23/09/2010	23/06/2022	621,80 €	OUI
POUR LA - Frédéric JACQUET	17/06/2021	27/01/2022	0,00 €	OUI
POUR BSCA - WARTEL Nastasja	23/06/2022		2.487,19 €	OUI
POUR LA - JOSSART LAURENT	17/02/2022		4.974,39 €	OUI

Monsieur Laurent JOSSART a été coopté par le Conseil d'administration de la SOWAER du 17 février 2022, en remplacement de Monsieur Frédéric JACQUET, démissionnaire.



Monsieur Laurent JOSSART et Madame Nastasja WARTEL ont, sur proposition du Gouvernement wallon, été désignés administrateurs par l'Assemblée générale du 23 juin 2022, représentant respectivement LIEGE AIRPORT et BSCA.

IV. Informations relatives à la répartition par genre

V. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion	7	7	12
- dont administrateurs publics	7	7	12
- dont administrateurs non publics	0	0	0

Commentaires : /

VI. Informations relatives à la participation aux réunions

Titre	Nom	Conseil d'administration	
		Présences	Réunions organisées
Président	URBAIN VINCENT	7	8
Président	BLANCHART LAURENT	4	5
Vice-Président	ETIENNE JACQUES	8	8
Vice-Président	DENEVE MARC	5	5
Administrateur	DENEVE MARC	8	8
Administrateur	DEBRUYNE VINCENT	5	5
Administrateur	DEPAUW DEBORAH	11	13
Administrateur	GAUTHIER LUDIVINE	13	13
Administrateur	HANNON ANNE-MICHELE	8	8
Administrateur	IKER LAURA	9	13
Administrateur	JOSSART LAURENT	10	12
Administrateur	KARL ISABELLE	7	13
Administrateur	LEFEVRE JONATHAN	0	5
Administrateur	LEJEUNE FRANCOISE	4	5
Administrateur	LEVEQUE LAURENT	3	8
Administrateur	MARCQ FABIAN	5	8
Administrateur	MARECHAL NICOLE	4	5
Administrateur	MASSART ANNE	6	8
Administrateur	VAN DEN KERKHOVE MICHAEL	4	5
Administrateur	WARTEL NASTASJA	4	5

8 CA avant le renouvellement de la composition du Conseil d'administration (dont deux CA électroniques (sans jeton)) et 5 CA après le renouvellement.



				Comité de rémunération	
Titre	Nom	Date de désignation	Date de fin de mandat	Présences	Réunions organisées
Président	DENEVE MARC	14/09/2017	14/07/2022	0	0
Membre	GAUTHIER LUDIVINE	26/02/2015	14/07/2022	0	0
Présidente	GAUTHIER LUDIVINE	14/07/2022		4	4
Membre	KARL ISABELLE	21/06/2018	23/06/2022	0	0
Membre	LEVEQUE LAURENT	21/06/2018	23/06/2022	0	0
Membre	Nastasja WARTEL	14/07/2022		4	4
Membre	Vincent DEBRUYNE	14/07/2022		3	4
Membre	Michaël VAN DEN KERKHOVE	14/07/2022		4	4

				Comité d'audit	
Titre	Nom	Date de désignation	Date de fin de mandat	Présences	Réunions organisées
Président	MARCQ FABIAN	21/06/2018	23/06/2022	2	2
Président	DENEVE MARC	14/07/2022		3	3
Membre	ETIENNE JACQUES	21/06/2018	23/06/2022	1	2
Membre	LEJEUNE FRANCOISE	14/07/2022		3	3
Membre	MASSART ANNE	21/06/2018	23/06/2022	0	2
Membre	VAN DEN KERKHOVE MICHAEL	14/07/2022		3	3

				Comité stratégique	
Titre	Nom	Date de désignation	Date de fin de mandat	Présences	Réunions organisées
Président	Vincent URBAIN	18/01/2018	23/06/2022	0	0
Président	Laurent BLANCHART	14/07/2022		1	1
Membre	Marc DENEVE	14/07/2022		1	1
Membre	Jonathan LEFEVRE	14/07/2022		0	1
Membre	Nicole MARECHAL	14/07/2022		1	1
Membre	Jacques ETIENNE	18/01/2018	23/06/2022	0	0
Membre	Fabian MARCQ	18/01/2018	23/06/2022	0	0
Membre	Anne MASSART	18/01/2018	23/06/2022	0	0



B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

I. Informations relatives à la relation de travail

Nom	Titre	Nature de la relation de travail	Si contrat :
			- Type de contrat
			- Date signature
			- Date entrée en fonction
THISQUEN Nicolas	Président du comité de direction	Contrat de travail	Salarié – signé le 28/05/2019 – entré en fonction le 01/06/2019
BELOT Alain	Directeur général	Contrat de travail	Salarié – signé le 29/06/2001 – entré en fonction le 02/07/2001
DE VILLENFAGNE DE VOGELSANCK Thibaut	Directeur général	Contrat de travail	Salarié – contrat de DG signé le 28/05/2019 – entré en fonction de DG le 01/06/2019 – contrat initial signé le 03/06/2010 – entré en fonction le 14/06/2010

II. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de reporting (montants en EUR).

	THISQUEN Nicolas	Belot Alain	DE VILLENFAGNE DE VOGELSANCK Thibaut
Rémunération de base	175.588,63 €	147.411,01 €	133.724,88 €
Rémunération variable (le cas échéant)	-	-	-
Autres composantes de la rémunération			
Chèques repas - participation employeur	1.485,65 €	1.485,65 €	1.492,56 €
Double pécule de vacances	12.424,98 €	10.431,23 €	9.462,34 €
Assurance soins de santé	1.624,98 €	2.259,54 €	1.822,09 €
SOUS-TOTAL	191.124,24 €	161.587,43 €	146.501,87 €
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	9.119,55 €	7.653,18 €	6.940,99 €
Avantage en nature pc portable ¹	186 €	186 €	186 €
Avantage en nature voiture de société	3.176,06 €	5.801,07 €	1.789,12 €
Total (rémunération brute annuelle)	203.419,85 €	175.041,68 €	155.231,98 €

¹ Le montant de 186 € correspond à l'avantage en nature PC portable, GSM, abonnement GSM et abonnement internet et est déjà inclus dans la rémunération de base.



Commentaires :

A noter que la rémunération brute annuelle des gestionnaires prend en considération :

- Le plan de pension complémentaire à contribution définie dont les gestionnaires de la SOWAER bénéficient et ce, selon le même pourcentage et les mêmes conditions que le reste des employés de la Société ;
- Les avantages de toute de nature découlant de l'utilisation privée d'outils de travail, tels que le téléphone portable et l'ordinateur portable, en ce compris l'éventuelle voiture mise à disposition.

III. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

/

IV. Informations relatives aux indemnités de départ

/

V. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

	Liste des mandats dérivés	Date de désignation	Date de fin de mandat	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	Années	EUR	OUI / NON
Alain BELOT	Administrateur - Société de gestion de l'aérodrome de Spa	23/06/2022		5	0	NON
Véronique CNUDE	Administrateur - Société de gestion de l'aérodrome de Spa	18/06/2020	23/06/2022	2	0	NON
Thibaut DE VILLENFAGNE	Administrateur - Société de gestion de l'aérodrome de Spa	23/06/2022		5	0	NON
Laura IKER	Administrateur - Société de gestion de	23/06/2022		5	0	NON



	l'aérodrome de Spa					
Isabelle KARL	Administrateur – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	18/06/2020	23/06/22	2	0	NON
Jonathan LEFEVRE	Administrateur – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	14/07/2022		5	0	NON
Nicole MARECHAL	Administrateur – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	14/07/2022		5	0	NON
Anne MASSART	Administrateur – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	18/06/2020	23/06/2022	2	0	NON
Nicolas THISQUEN	Observateur au Comité exécutif – Liege Airport Business Park	19/09/2019			0	NON
Nicolas THISQUEN	Administrateur – ASBL Liege Carex	19/09/2019		6	0	NON
Nicolas THISQUEN	Président – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	14/07/2022		5	0	NON



C. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion : Conseil d'administration	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR
VALTIN Rudy	29-10-2020		€ 4.090,24
HENRY Olivier	29-10-2020	18/05/2022	€ 1.487,36
CZERNIATYNSKI Nathalie	18/05/2022		€ 2.231,04

Nom de l'organe de gestion : Comité de direction	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR
VALTIN Rudy	29-10-2020		€ 3.718,40
HENRY Olivier	29-10-2020	18/05/2022	€ 1.115,52
CZERNIATYNSKI Nathalie	18/05/2022		€ 1.859,20

Nom de l'organe de gestion : Comité de rémunération	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR
VALTIN Rudy	29-10-2020		Pas de rémunération
HENRY Olivier	29-10-2020	18/05/2022	Pas de rémunération
CZERNIATYNSKI Nathalie	18/05/2022		Pas de rémunération

Nom de l'organe de gestion : Comité d'audit	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR
VALTIN Rudy	29-10-2020		€ 743,68
HENRY Olivier	29-10-2020	18/05/2022	€ 0
CZERNIATYNSKI Nathalie	18/05/2022		€ 0

Rudy Valtin a participé aux 5 comités d'audit mais trois d'entre eux avaient lieu le même jour que les Comités de direction. Olivier Henry a participé à un comité d'audit qui avait lieu le même jour que le Comité de direction. Un seul jeton de présence est donc dû pour ce jour-là et est comptabilisé dans la rémunération relative aux Comités de direction.



Nom de l'organe de gestion : Comité stratégique	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR
VALTIN Rudy	29-10-2020		Pas de rémunération
HENRY Olivier	29-10-2020	18/05/2022	Pas de rémunération
CZERNIATYNSKI Nathalie	18/05/2022		Pas de rémunération

Commentaires : /

II. Informations relatives à la participation aux réunions

Titre	Conseil d'administration		Comité de direction		Comité de rémunération		Comité d'audit		Comité stratégique	
	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées
VALTIN Rudy	13	13	11	12	4	4	5	5	1	1
HENRY Olivier	5	5	3	5	0	0	1	2	0	0
CZERNIATYNSKI Nathalie	7	8	6	7	3	4	0	3	1	1

Un comité de Direction extraordinaire organisé en juillet 2022 (sans jeton) et deux Conseils d'administration électroniques (sans jeton).



VII. Risques auxquels l'entreprise est exposée



Risques juridiques

A. Aéroport de Charleroi

- Action intentée contre BSCA

Le 18 avril 2011, la S.A. BRAINWIN a cité BSCA à comparaître dans le cadre d'une convention de création de valeur et de conseil en gestion stratégique. BRAINWIN réclame à BSCA le paiement de factures et un pourcentage sur la croissance de BSCA en 2010 et 2011 sur base de la convention signée.

Le montant du litige avec les intérêts capitalisés via la procédure judiciaire s'élève à plus de 10.000.000 €.

Cette convention n'étant pas reprise dans la data room lors de la procédure de cession d'actions de la SOWAER à la SA BELGIAN AIRPORTS, celle-ci aurait pu en théorie, sur base de la convention de cession d'actions, revendiquer une indemnisation à la SOWAER.

La SOWAER a donc fait intervention volontaire dans le cadre de l'action intentée par BRAINWIN.

Après de nombreuses procédures, notamment sur le plan pénal, le Tribunal de l'entreprise a rendu son jugement en date du 10 mai 2022 actant le désistement de BRAINWIN après la conclusion d'une transaction entre cette dernière et BSCA.

Cette affaire est donc clôturée sans que la SOWAER n'ait subi le moindre préjudice financier.

- Action intentée par un couple de riverains de l'aéroport de Charleroi

Un couple de riverains a introduit une action par citation du 8 septembre 2011 afin de contester le refus de la SOWAER d'insonoriser leur immeuble, compte tenu des valeurs d'isolation déjà enregistrées dans leur habitation.

En 2013, le Tribunal de première instance de Charleroi a débouté les riverains de leur action, lesquels ont cependant interjeté appel du jugement.

Au 31 décembre 2022, la procédure d'appel est toujours en cours, les riverains ne diligentant plus celle-ci.

- Aéroport de Charleroi – Permis unique relatif à l'allongement de la piste

En date du 25 octobre 2018, la SOWAER a obtenu le permis unique dans le cadre du projet de l'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi.

Deux riverains ont introduit des recours en annulation devant le Conseil d'Etat en date du 18 janvier et 28 février 2019.

Suivant les avis de l'Auditeur, le Conseil d'Etat a rejeté les demandes en annulation du permis unique par arrêts du 1^{er} septembre 2022.

Le permis unique est donc définitif.



B. Aéroport de Liège

- Action intentée par une société propriétaire d'un château

Une société est propriétaire d'un ensemble de biens sis à Saint-Georges sur Meuse et comprenant un château, ses annexes et des terres, répartis dans les zones B', C'et D' du PEB. Le château et ses dépendances sont classés.

Par citation du 9 septembre 2011, la société a cité la SOWAER, LIEGE-AIRPORT et la Région wallonne devant le Tribunal de première instance de Liège, pour obtenir la désignation d'un expert-acousticien, d'un expert-médecin et d'un expert-immobilier.

L'action postule également la condamnation des citées à payer à titre provisionnel un euro en réparation et compensation du préjudice subi.

Au 31 décembre 2022, cette affaire est toujours en cours, la demanderesse ne diligentant pas son action.

- Action intentée par des riverains contre le permis unique octroyé à ALIBABA

Cette procédure n'est pas menée contre la SOWAER mais cette dernière gère le litige pour compte de la Région wallonne.

Les services des Fonctionnaires délégué et technique de la Région wallonne ont accordé à la société ALIBABA Smart Hub Belgium un permis unique concernant la construction et l'exploitation d'un hall de fret de 30.000 m² (ainsi que bureaux, parkings et abords) en zone d'activités économiques au nord de l'aéroport de Liège en date du 31 mars 2020.

Ce permis a fait l'objet de contestations de la part des riverains de l'aéroport.

En date du 3 novembre 2020, quatre riverains ont assigné la Région wallonne au Tribunal de première instance en responsabilité pour faute et en sollicitant des mesures provisoires. Les riverains demandeurs allèguent que la Région wallonne aurait commis des fautes dans le cadre de l'installation du groupe ALIBABA, « dans le cadre plus général du développement » de l'aéroport de Liège-Bierset et dans le cadre de l'exploitation actuelle de l'aéroport de Liège-Bierset.

Ils demandaient :

- Des mesures avant dire droit tendant, en autres, à interdire à la Région wallonne d'autoriser toute nouvelle construction/et/ou nouvelle activité, liée ou nécessaire et/ou indispensable sur le site de Bierset aux activités d'ALIBABA (en leur interdisant de solliciter ces autorisations), mais également l'interdiction de prendre toute décision relative au développement ou à l'extension des activités de l'aéroport de Liège-Bierset, auxquelles s'ajoutent une longue liste d'autres mesures tendant à limiter la pollution atmosphérique, ou à enjoindre les parties citées à prendre toute une série de mesures pour mesurer la pollution sonore, de communiquer toute une série de données, dont les contrats relatifs à l'installation du groupe ALIBABA ;
- Des **mesures au fond**, notamment sur base de l'article 159 de la Constitution en vue d'écarter l'ensemble des autorisations administratives délivrées et participant au développement, au



maintien et /ou à l'extension des activités de l'aéroport de Liège-Bierset.

En date du 28 novembre 2020, d'autres riverains ont introduit une requête en annulation du permis devant le Conseil d'Etat.

En date du 4 juin 2021, 135 nouveaux riverains ont fait intervention volontaire dans la procédure.

Par requêtes déposées les 8 et 12 octobre 2021, sept communes ont fait également intervention volontaire afin de se joindre aux riverains. Les communes concernées sont : Verlaine, Donceel, Fexhe-Le-Haut-Clocher, Awans, Braives, Hannut et Remicourt.

L'affaire a été plaidée le 12 octobre 2021 uniquement sur les mesures provisoires demandées.

Le jugement a été rendu le 7 décembre 2021.

En l'espèce, le Tribunal déclare recevable l'action de toutes les parties demanderesses et intervenantes volontaires mais déclare irrecevables - car tardives - les interventions volontaires des communes.

Le Tribunal rejette ensuite toutes les demandes avant dire droit formulées par les demanderesses sauf en ce qui concerne la production de documents.

La Région wallonne et Liège Airport ont produit, comme demandé et dans le délai imparti, les études de bruit relative au PEB et PDLT, les données acoustiques depuis 2017, le masterplan, une étude d'incidences relative au plan de secteur et les conventions conclues avec Alibaba.

Au 31 décembre 2022, le Tribunal n'avait pas encore rendu son jugement au fond.

C. Aérodrome de Spa

- Permis unique de 2012

En 2012, la SOWAER a obtenu un permis unique autorisant l'exploitation de l'aérodrome.

Ce permis a été annulé par un arrêté ministériel du 23 janvier 2013 sur recours de SPADEL, décision attaquée par la SOWAER devant le Conseil d'Etat.

Un nouveau permis a été obtenu en octobre 2013. Sur recours, le Ministre a confirmé, en date du 24 février 2014, la délivrance du permis mais en a limité la durée au 31 décembre 2017.

La SOWAER et la Ville de Spa ont introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. SPADEL a fait intervention dans le cadre des recours.

Sur le recours contre la première décision du 23 janvier 2013, une décision du Conseil d'Etat est intervenue en date du 20 mars 2017 et a annulé la décision ministérielle pour incompétence de l'auteur de l'acte.

La SOWAER a obtenu un nouveau permis unique d'une durée de 20 ans en date du 9 septembre 2019.

SPADEL et plusieurs riverains ont formé des recours internes contre le permis unique ainsi délivré en date du 9 septembre 2019.

Par ailleurs, en date du 18 décembre 2019, le Conseil d'Etat a annulé la décision du Ministre HENRY du 24 février 2014 pour contradiction dans la motivation quant à la limitation de la



durée du permis d'exploitation qui avait été octroyé en date du 10 octobre 2013.

- Permis unique du 10 octobre 2013

Suite à l'annulation de la décision du Ministre HENRY, l'autorité compétente, à savoir le Gouvernement wallon et plus particulièrement, les Ministres délégués afin de statuer sur les recours internes en matière urbanistique et environnementale, se sont retrouvés saisis à nouveau des recours introduits par SPA MONOPOLE et les riverains concernés contre le permis unique du 10 octobre 2013.

Le Gouvernement wallon avait jusqu'au 7 mars 2020 pour statuer à nouveau sur ces anciennes contestations.

Toutefois, en l'absence de décision de ce dernier dans les délais impartis, SPA MONOPOLE a déposé en date du 16 juin 2020 un nouveau recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre le permis unique du 10 octobre 2013 dès lors tacitement confirmé.

La SOWAER a fait intervention dans cette procédure.

- Permis unique du 9 septembre 2019

Ce permis a fait l'objet d'un recours interne par Spadel et un riverain.

Par courrier du 28 août 2020, les services des fonctionnaires technique et délégué ont confirmé l'absence de décision prise par le Gouvernement wallon sur les recours introduits et dès lors la confirmation du permis unique délivré en première instance conformément à l'article 95, § 7 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

En l'absence de décision du Gouvernement wallon, SPA MONOPOLE a déposé en date du 19 octobre 2020 un nouveau recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre le permis unique du 9 septembre 2019 dès lors tacitement confirmé.

La SOWAER a également fait intervention dans cette procédure.

Au 31 décembre 2022, les recours contre les permis uniques du 10 octobre 2013 et du 9 septembre 2019 étaient toujours en cours d'instruction.

D. Autres

Par requêtes déposées le 4 décembre 2020 devant le Tribunal du Travail, deux employées demandaient la condamnation de la SOWAER à leur payer les sommes de 1 € provisionnel à titre d'arriérés de rémunération et 1 € provisionnel à titre de complément sur les primes versées à l'assureur-groupe.

Elles contestaient leur position dans une grille barémique interne afin de fonder leur action.

Par jugement du 14 janvier 2022, le Tribunal a rendu sa décision et déclaré les demandes non fondées.

Au 31 décembre 2022, une demanderesse qui a démissionné entretemps se réserve d'interjeter appel, l'autre ayant acquiescé au jugement dans le cadre d'une convention de fin de contrat.



Risques financiers

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquérir des produits de couverture.

Dans ce contexte, les couvertures suivantes contre le risque de hausse de taux ont été mises en place dans le cadre de l'objet social :

- Une swaption pour un montant nominal de 80.000.000 €, arrivée à échéance en novembre 2022 ;
- Quatre swaps forward pour un montant nominal total de 50.000.000 € ;
- Un swap pour un montant nominal de 20.000.000 €, arrivé à échéance en décembre 2022.



VIII. Règles comptables de continuité

La perte reportée a diminué puisqu'elle atteint 72.128.014 € au 31 décembre 2022, contre 79.466.383€ un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente un peu moins de 22,5 % du capital de la société.

Compte tenu du bénéfice et des subsides en capital perçus, les fonds propres atteignent maintenant 311.404.324 €, soit une hausse de près de 9 %.

L'endettement net de la société a quant à lui diminué d'un peu plus de 28.000.000 € pour atteindre 160.189.986 € (contre 188.634.436 € au 31/12/2021), soit un peu plus de 51 % des fonds propres et 3,5 fois l'EBITDA de l'exercice.

Enfin, la société ne connaît aucun problème de financement et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Wallonie.



IX. Événements survenus après la clôture de l'exercice



- Permis environnement LIEGE AIRPORT

En date du 31 janvier 2023, le Gouvernement wallon a statué sur les recours introduits contre le permis unique délivré à LIEGE AIRPORT en date du 26 août 2022 par les Fonctionnaires technique et délégué.

Cette décision est valable pour 20 ans.

La décision réforme en partie les contraintes d'exploitation prévues par le permis unique du 26 août 2022 et prévoit désormais :

- Un plafond de 55.000 mouvements par an pour les avions de plus de 34T ou de plus 19 passagers ;
- Un QC (quota count) maximum de ces avions autorisés à décoller pendant la période de nuit (23h-6h59) avec l'application du phasage suivant :

	2024	2025	2030	2033
QC-D maximal autorisé	30	25	20	13

Par voie de presse, des associations de riverains, des Communes wallonnes et flamandes ainsi que la Région flamande ont fait part de leur volonté de saisir le Conseil d'Etat contre la décision du Gouvernement wallon. À l'heure d'écrire ces lignes, la Région et LIEGE AIRPORT n'ont reçu aucune notification quant à l'introduction d'un recours en annulation.

Action en responsabilité d'une compagnie aérienne contre LIEGE AIRPORT et la SOWAER du fait de travaux aéroportuaires

En date du 22 février 2023, la compagnie AirBridgeCargo (ABC) a assigné LIEGE AIRPORT et la SOWAER devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.

En date du 7 juillet 2021, un aéronef est revenu précipitamment à l'aéroport juste après son décollage en raison de l'apparition de fumée suspecte dans l'appareil.

Selon des analyses menées de manière unilatérale par la compagnie, les fumées en question proviendraient de la présence d'un dépôt de matière noire, issue de la piste, au niveau des moteurs, lesquels ont dû faire l'objet de réparations importantes.

Les entreprises KUTTER en charge de la réjuvenation de la piste et LAMBERT MARQUAGE pour le marquage aéroportuaire, les deux chantiers en cours au moment de l'incident, ont été appelées en intervention.

ABC réclame 12.000.000 à titre de dommages et intérêts pour les dégâts causés aux moteurs de l'avion.

Les prétentions d'ABC sont contestées par les experts techniques de notre assurance et de celle de l'entreprise KUTTER. Le problème survenu dans l'aéronef d'ABC le 7 juillet 2021 trouverait sa cause dans un avitaillement trop important en huile de l'appareil.

L'audience d'introduction a eu lieu en date du 13 avril 2023.

Un calendrier d'échanges de conclusions a été acté.



Le contentieux est conduit par le Conseil d'AXA XL, assureur en RC Exploitation aéroportuaire qui couvre LIEGE AIRPORT et la SOWAER.

- Procédure judiciaire

Dans le cadre du litige opposant deux anciennes employées de la SOWAER réclamant des arrières de rémunération et suite au jugement du Tribunal du Travail du 14 janvier 2022, une employée a interjeté appel par requête notifiée le 3 février 2023 à la SOWAER.



X. Recherche et développement

La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement

XI. Succursales

La société ne dispose pas de succursales.



XII. Rapport des commissaires



ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA
"SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS" POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022**

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par
Bernard ROUSSEAU et Alexis PRUNEAU
Actionnaires

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10
3ème cabinet 13-15 bte 8, Rue Charleville 6000 CHARLEROI Tél +32 71 35 02 88
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu
Société à responsabilité limitée



ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA "SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société « Société Wallonne des Aéroports », en abrégé « SOWAER » (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du conseil d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant six exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 509.798.669 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice à affecter de 7.338.369 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10
3ème cabinet 13-15 bte 8, Rue Charleville 6000 CHARLEROI Tél +32 71 35 02 88
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu
Société à responsabilité limitée

1



Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.



ELSEN Pierre-Olivier
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10
3ème cabinet 13-15 bte 8, Rue Charleville 6000 CHARLEROI Tél +32 71 35 02 88
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu
Société à responsabilité limitée

4



l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance


- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales de la décision prise en conflit d'intérêt indirect par l'organe d'administration le 21 avril 2022 telles que décrites dans le rapport de gestion en page 10, et nous n'avons rien à vous signaler.

Le 22 mai 2023

La SRL "Joiris - Rousseau & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Bernard Rousseau
(Signature)  Signature numérique de Bernard Rousseau (Signature)
Date : 2023.05.22 10:41:31 +02'00'

Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire

Alexis Pruneau
(Signature)  Signature numérique de Alexis Pruneau (Signature)
Date : 2023.05.22 11:03:02 +02'00'

Alexis PRUNEAU
Réviseur d'entreprises actionnaire



www.sowaer.be